

IV La valorisation de l'activité des chirurgiens-dentistes libéraux

Compte tenu des engagements conventionnels pris par la profession, les parties signataires décident de revaloriser :

- le tarif de la consultation et de la visite fixé à **23 euros en France métropolitaine.**

Toutes les revalorisations entreront en vigueur le 1er février 2013